



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

Le 12 janvier 2021

**Mesdames et Messieurs les élus  
du Conseil Municipal de Villefranche de Rouergue**

*OBJET : Convocation à une réunion du Conseil Municipal*

Mesdames et Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir participer à une réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu :

**le lundi 18 décembre 2021 à 18h00**

**à la SALLE DES FETES DE LA MADELEINE**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de ce conseil ainsi que les projets de délibérations y afférent.

**Je vous remercie de bien vouloir vous munir de votre propre stylo et vous précise que le port du masque est obligatoire.**

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

**Le Maire,  
Jean-Sébastien ORCIBAL**

## DÉLÉGATION DE VOTE

Je soussigné (e) .....

donne procuration par la présente délégation de vote à :

M..... pour la séance du  
Conseil Municipal qui se tiendra le .....

Fait à : .....

Le : .....

***Signature***

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021**

| <b>FINANCES</b>  |                   |
|--|-------------------|
| 1. Délibération portant sur l'ouverture anticipée de crédits - Attribution de subventions au titre de l'exercice 2021 – Budget Général | Madame JANODET    |
| 2. Délibération portant sur l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2021 - Budget Général             | Madame JANODET    |
| 3. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 – Approbation des travaux et demandes de subventions                              | Monsieur le Maire |
| 4. Délibération portant sur l'approbation d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFIP.                          | Madame JANODET    |
| <b>PERSONNEL</b>   |                   |
| 5. Délibération portant création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (Multi Accueil).               | Madame CUVELIER   |
| 6. Délibération portant instauration d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur                                    | Madame CUVELIER   |

Projet de délibération N°1

**FINANCES : Ouverture anticipée de crédits - Attribution de subventions au titre de l'exercice 2021 – Budget Général.**

**Madame JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Général de la Commune,

**Vu** l'avis de la commission administration générale,

Afin d'assurer la continuité des services dans le domaine enfance, jeunesse, périscolaire, scolaire, sportif, social, culturel, il est nécessaire d'ouvrir par anticipation et pour 2021 les crédits de subventions suivants :

1- Enveloppe de crédits liés à l'application de conventions :

Article 6574-422-G41500 (**centre aéré - versements suivant convention pluriannuelle d'objectifs**)  
**Conseil local des Parents d'élèves** : 49 937 €

Article 6574-421-D31200 (**périscolaire – CLAE -versements suivant convention pluriannuelle d'objectifs**)  
**Conseil local des Parents d'élèves** : 226 681 €

Article 6574-422-G46000 (**pôle jeunesse - versements suivant convention**)  
**Ateliers de la Fontaine** : 100 000 €  
TOTAL 1 : 376 618 €

2- Enveloppe de crédits liés à l'attribution d'aides exceptionnelles :

Article 6574-20-D31000  
**(Subventions non affectées, scolaire)** : 2 000 €

Article 6574-33-F33000  
**(Subventions non affectées, culturel)** : 7 000 €

Article 6574-415-E32000  
**(Subventions non affectées, sportif)** : 18 000 €

Article 6574-524-G41000  
**(Subventions non affectées, social)** : 2 000 €

TOTAL 2 : 29 000 €  
TOTAL 1 +2 : 405 618 €

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'ouverture anticipée au vote du budget primitif 2021 des crédits de subventions susvisés (compte 6574) pour un montant global de 405 618 €.

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'attribuer ces subventions aux associations concernées (1) dans la limite des enveloppes ci-dessus fixées et conformément aux conventions d'objectifs mises en place.

**Article 3<sup>ème</sup>** : de prendre acte que pour les subventions exceptionnelles (2), une délibération spécifique sera prise pour leur affectation et ce, dans la limite des enveloppes ci-dessus fixées.

**Article 4<sup>ème</sup>** : de prendre acte que cette enveloppe globale de subventions sera d'une part reprise et inscrite au budget primitif 2021 lors de son adoption et que, d'autre part, le financement de celle-ci sera assurée par l'excédent de fonctionnement reporté compte 002.

Projet de délibération N° 2

**FINANCES : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2021 - Budget Général.**

**Madame JANODET expose :**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Par ailleurs et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril année de renouvellement de l'organe délibérant, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant, l'affectation des crédits et fait l'objet de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances,

**Considérant** que conformément à l'article susvisé, la limite d'autorisation d'inscription des crédits (budget général) se définit comme suit :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Crédits d'investissement ouverts au budget 2020 :   | 6 097 369.83 €        |
| <b>Limite d'autorisation (6 097 369.83 € / 4) :</b> | <b>1 524 342.46 €</b> |

**Considérant** que l'affectation de ces crédits, ainsi que ci-après établie, est nécessaire afin d'assurer la continuité du règlement des investissements lourds ou acquisitions déjà engagés et ce afin de répondre à un service fait pour ne pas pénaliser la trésorerie des divers intervenants,  
Je vous propose donc :

**Article 1** : d'inscrire les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2021 :

| Opération   | Imputation              | Montant             |
|---|-------------------------|---------------------|
| Opérations d'ordre avances sur marché                             | 2313-041- 020 -B80000   | 10 387,02           |
| Opérations d'ordre avances sur marché                             | 2313-041- 30 -F34000    | 22 955,43           |
| Création d'un poste de police municipale en Bastide (Acquisition) | 2138-21-112-2077-C22010 | 270 000,00          |
| Opération rue Prestat (Acquisition)                               | 2138-21-824-2092-A15000 | 130 000,00          |
| Opération moulin de la Conque (Acquisition)                       | 2138-21-824-2095-A15000 | 145 000,00          |
| Opération quai du temple (Acquisition)                            | 2138-21-824-2096-A15000 | 170 000,00          |
| Matériel technique (Piscine)                                      | 2158-21- 413 -E32100    | 2 800,00            |
| Matériel de transport (Vélos Police municipale)                   | 2182-21-112 -C22010     | 5 000,00            |
| Matériel informatique   | 2183-21-020-B21010      | 10 000,00           |
| Matériel informatique police municipale                           | 2183-21-112-C22010      | 3 000,00            |
| Matériel informatique scolaire                                    | 2183-21-20-D31000       | 8 000,00            |
| Autres immobilisations corporelles (matériels PM)                 | 2188-21-112-C22010      | 33 200,00           |
| Agencements et aménagements de terrains (Cimetières)              | 2312-23-026-1013-G42000 | 5 000,00            |
| Aménagement des jardins de l'Hôtel de Ville                       | 2312-23-823-2100-J92000 | 15 000,00           |
| Travaux Pôle culturel   | 2313-23-30-1026-F34000  | 485 000,00          |
| Travaux maison de l'occitan                                       | 2313-23-30-2070-F33000  | 88 200,00           |
| Création espace de vie ilot rue des Bannes                        | 2313-23-824-2078-A15000 | 15 000,00           |
| Maison des jeunes citoyens  | 2313-23-824-2093-A15000 | 15 000,00           |
| Opération quai du temple  | 2313-23-824-2096-A15000 | 55 000,00           |
| Création espace de vie ilot Pinto                                 | 2313-23-824-2098-A15000 | 20 000,00           |
| Diagnostic archéologique Augustins                                | 2313-23-824-2099-A15000 | 15 000,00           |
| <b>Total</b>  |                         | <b>1 523 542,45</b> |

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

**Article 3** : de prendre acte que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

**FINANCES : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 – Approbation des travaux et demandes de subventions**

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre de son programme d'investissements 2021, la Ville de Villefranche-de-Rouergue a prévu la réalisation de divers projets qui seront inscrits au budget primitif 2021. Il est à noter que deux opérations importantes ont déjà été approuvées par le Conseil Municipal en décembre dernier, notamment le projet Poste de police Rue Camille Roques dont le plan de financement a été actualisé et transmis à l'Etat et le projet de création d'une aire multisport au parc des Augustins.

Les opérations présentées aujourd'hui sont :

**Catégorie : Espaces publics**

- . Aménagement îlot rue des Bannes pour un montant de 300 000 € H.T. soit 335 000 € T.T.C.

**Catégorie : Bâtiments communaux**

- . Travaux d'aménagement de locaux pour le service éducation jeunesse îlot Pinto pour un montant de travaux estimatif de 238 000 € H.T. soit 277 600 € T.T.C.
- . Travaux d'aménagement de la maison des jeunes citoyens et PAEJ Place de la Liberté, pour un montant de travaux estimatif de 203 000 € H.T. soit 243 600 € T.T.C.
- . Travaux d'aménagement de locaux pour l'inspection Académique, pour un montant de travaux estimatif de 240 000 € H.T. soit 274 000 € T.T.C.
- . Travaux de ravalement et d'aménagement intérieur du Musée Urbain Cabrol pour un montant de travaux estimatif de 111 000 € H.T. soit 133 200 € T.T.C.

**Catégorie : Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré**

- . Travaux groupes scolaires Robert Fabre, Chartreuse et Pendaries Programme 2021 pour un montant de travaux estimatif de 70 000 € H.T. soit 84 000 € T.T.C.

**Catégorie : Equipements sportifs**

- . Travaux de rénovation énergétique au gymnase Robert Fabre pour un montant de travaux estimatif de 387 970 € H.T. soit 465 564 € T.T.C.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Finances,

**Vu** l'ensemble des projets ci-dessus désignés, susceptibles d'être éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

**Vu** le Budget Général de la Commune,

**Considérant** que ces dossiers doivent être déposés complets auprès des services de l'Etat avant toute notification des projets retenus,

**Considérant** que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de les présenter aux différents organismes concernés Etat, Département, Région, Ouest Aveyron Communauté et autres partenaires,

**Considérant** les plans de financement prévisionnels de ces projets détaillés dans le tableau ci-annexé,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver les projets ci-dessus énoncés,

**Article 2** : d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces projets figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Aveyron, de Ouest Aveyron Communauté et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement des opérations susvisées et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DOSSIERS DETR PROGRAMME 2021**

TABLEAU RECAPITULATIF ET INDICATIF DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

| PROJET   | Propositions HT       | Propositions TTC      | Ordre de priorité | Subvention ETAT DETR - DSIL | %        | Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL | %      | Subvention CONSEIL REGIONAL | %      | fonds de concours OAC | %     | AUTRES | % | COMMUNE montant HT  | TVA                 |
|--|-----------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------|----------|----------------------------------|--------|-----------------------------|--------|-----------------------|-------|--------|---|---------------------|---------------------|
| <b>CATEGORIE : ESPACES PUBLICS</b>   |                       |                       |                   |                             |          |                                  |        |                             |        |                       |       |        |   |                     |                     |
| Aménagement filot rue des Bannes   | 300 000,00 €          | 335 000,00 €          |                   | 43 750,00 €                 | 25%/trvx | 60 000,00 €                      | 20%    | 105 000,00 €                | 35%    | 31 250,00 €           | 10,4% |        |   | 60 000,00 €         | 35 000,00 €         |
| <b>CATEGORIE : BATIMENTS COMMUNAUX</b>   |                       |                       |                   |                             |          |                                  |        |                             |        |                       |       |        |   |                     |                     |
| Travaux d'aménagement de locaux pour le service éducation jeunesse filot Pinto     | 238 000,00 €          | 277 600,00 €          |                   | 95 200,00 €                 | 40%      |                                  |        |                             |        |                       |       |        |   | 142 800,00 €        | 39 600,00 €         |
| Travaux d'aménagement de la maison des jeunes citoyens et PAEJ Place de la Liberté | 203 000,00 €          | 243 600,00 €          |                   | 40 600,00 €                 | 40%      |                                  |        |                             |        |                       |       |        |   | 162 400,00 €        | 40 600,00 €         |
| Aménagement de locaux pour l'inspection Académique                                 | 240 000,00 €          | 274 000,00 €          |                   | 96 000,00 €                 | 40%      |                                  |        |                             |        |                       |       |        |   | 144 000,00 €        | 34 000,00 €         |
| Travaux de ravalement et d'aménagement intérieur du Musée Urbain Cabrol            | 111 000,00 €          | 133 200,00 €          |                   | 22 200,00 €                 | 20%      | 22 200,00 €                      | 20%    | 33 300,00 €                 | 30%    | 11 100,00 €           | 10%   |        |   | 22 200,00 €         | 22 200,00 €         |
| <b>CATEGORIE : CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1er DEGRE</b>                            |                       |                       |                   |                             |          |                                  |        |                             |        |                       |       |        |   |                     |                     |
| Travaux groupes scolaires Robert Fabre, Chartrouse et Pendaris PG 2021             | 70 000,00 €           | 84 000,00 €           |                   | 28 000,00 €                 | 40%      |                                  |        |                             |        |                       |       |        |   | 42 000,00 €         | 14 000,00 €         |
| <b>CATEGORIE : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>  |                       |                       |                   |                             |          |                                  |        |                             |        |                       |       |        |   |                     |                     |
| Travaux de rénovation énergétique au gymnase Robert Fabre                          | 387 970,00 €          | 465 564,00 €          |                   | 155 188,00 €                | 40%      | 66 391,00 €                      | 17,11% | 50 000,00 €                 | 12,88% | 38 797 €              | 10%   |        |   | 77 594,00 €         | 77 594,00 €         |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>1 549 970,00 €</b> | <b>1 812 964,00 €</b> | <b>- €</b>        | <b>480 938,00 €</b>         |          | <b>148 591,00 €</b>              |        | <b>188 300,00 €</b>         |        | <b>81 147,00 €</b>    |       |        |   | <b>650 994,00 €</b> | <b>262 994,00 €</b> |

(Pour information, le plan de financement prévisionnel actualisé pour le dossier "création poste de police rue Camille Roques" et le plan de financement prévisionnel pour le dossier "Création d'une aire multisport Parc des Augustins" ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020, dossiers transmis en Sous Préfecture au titre de la DETR 2021)

**FINANCES : Approbation de conventions d'adhésion au service de paiement en ligne PayFIP.**

**Madame JANODET expose :**

Il est rappelé que les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000€
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000€
- le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000€

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de cantines scolaires et de la garderie multi accueil de la petite enfance. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

**Vu** le décret 2018-689 du 1er août 2018,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

**Vu** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

**Considérant** la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, à titre gratuit à compter du 1er février 2021,

**Considérant** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne relatives aux régies :

- Multi-accueil de la petite enfance
- Cantines scolaires.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'adhésion au service PayFIP, ainsi que les deux formulaires d'adhésion, relatifs aux régies :

- Multi-accueil de la petite enfance
- Cantines scolaires.



## **CONVENTION D'ADHESION**

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**



**entre**

**LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (REGIE DE  
RECETTES CANTINES SCOLAIRES)**

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



## **SOMMAIRE**

|  |          |
|--|----------|
| <i>I. Présentation de l'offre PayFiP .....</i>                           | <i>3</i> |
| <i>II. Objet de la convention .....</i>                                  | <i>4</i> |
| <i>III. Rôle des parties.....</i>  | <i>4</i> |
| <i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>              | <i>5</i> |
| Pour la Direction Générale des Finances Publiques .....                  | 5        |
| Pour l'entité adhérente.....   | 5        |
| <i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention .....</i> | <i>5</i> |

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs**

**ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)**

**ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)**

## La présente convention régit les relations entre

- La commune de Villefranche de Rouergue représentée par Jean-Sébastien ORCIBAL et la régisseuse Pascale LOKO, créancier émetteur des titres<sup>1</sup> ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Patricia MARTIN Correspondante Moyens de Paiement ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

### I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

---

<sup>1</sup> Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

## III. ROLE DES PARTIES

### 1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne

---

<sup>2</sup> Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;

- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

## **2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :**

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

## **3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :**

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
  - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;

- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
  - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
  - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

#### La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

#### **IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

##### **Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

## Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>3</sup>

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

## V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Villefranche de Rouergue, le

A RODEZ, le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

---

<sup>3</sup> A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

## ANNEXE 1

### Liste des interlocuteurs

#### Collectivité / régie adhérente :

| Nom du contact                   | Fonction                                 | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel                        |
|----------------------------------|--|---------------------------|---|
| Pascale LOKO                     | Régisseuse Titulaire cantines scolaires  | 05 65 65 16 20            | p.loko@villefranchederouergue.fr        |
| Stéphanie GARIDELLI DE QUINCENET | Régisseuse suppléante cantines scolaires | 05 65 45 16 20            | s.dequincenet@villefranchederouergue.fr |
|                                  |  |                           |   |
|                                  |  |                           |   |
|                                  |  |                           |   |

#### Administrateur local PayFiP

| Nom du contact  | Fonction                          | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel                      |
|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Patricia MARTIN | Correspondante Moyens de Paiement | 05 65 75 40 86            | ddfip12.pgp.cmp@dgfip.finances.gov.fr |
|                 |                                   |                           |                                       |

#### Prestataire informatique

| Nom du contact       | Fonction              | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|----------------------|-----------------------|---------------------------|------------------|
| ICAP Emeline DENNERY | Analyste programmeuse | 05 31 61 76 17            | emd@icap.fr      |
|                      |                       |                           |                  |

## **CONVENTION D'ADHESION**

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**



**entre**

**LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (REGIE DE  
RECETTES MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE)**

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



## **SOMMAIRE**

|   |          |
|---|----------|
| <b><i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i></b> .....                           | <b>3</b> |
| <b><i>II. Objet de la convention</i></b> .....                                  | <b>4</b> |
| <b><i>III. Rôle des parties</i></b> .....                                       | <b>4</b> |
| <b><i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i></b> .....             | <b>5</b> |
| Pour la Direction Générale des Finances Publiques .....                         | 5        |
| Pour l'entité adhérente.....  | 5        |
| <b><i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i></b> ..... | <b>5</b> |

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs**

**ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)**

**ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)**

## La présente convention régit les relations entre

- La commune de Villefranche de Rouergue représentée par Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL et la régisseuse Madame Charlotte DEJEAN, créancier émetteur des titres<sup>1</sup> ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Patricia MARTIN Correspondante Moyens de Paiement ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention,** il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

### I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

---

<sup>1</sup> Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

## III. ROLE DES PARTIES

### 1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de

---

<sup>2</sup> Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;

- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

## **2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :**

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

## **3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :**

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
  - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;

- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
  - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
  - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

### **La DGFIP :**

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

## **IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

### **Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

### **Pour l'entité adhérente**

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>3</sup>

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

## V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Villefranche de Rouergue, le

A RODEZ, le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

---

<sup>3</sup> A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

## ANNEXE 1

### Liste des interlocuteurs

#### Collectivité / régie adhérente :

| Nom du contact    | Fonction   | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel                       |
|-------------------|--|---------------------------|--|
| Charlotte DEJEAN  | Régisseuse Titulaire multi accueil petite enfance  | 05 65 45 61 46            | dir.ma@villefranchederouergue.fr       |
| Sandrine BERTRAND | Régisseuse suppléante multi accueil petite enfance | 05 65 45 61 46            | multiaccueil@villefranchederouergue.fr |
|                   |  |                           |  |
|                   |  |                           |  |
|                   |  |                           |  |

#### Administrateur local PayFiP

| Nom du contact  | Fonction                          | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel                       |
|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|--|
| Patricia MARTIN | Correspondante Moyens de Paiement | 05 65 75 40 86            | ddfip12.pgp.cmp@dgifp.finances.gouv.fr |
|                 |                                   |                           |  |

#### Prestataire informatique

| Nom du contact       | Fonction              | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|----------------------|-----------------------|---------------------------|------------------|
| ICAP Emeline DENNERY | Analyste programmeuse | 05 31 61 76 17            | emd@icap.fr      |
|                      |                       |                           |                  |

## FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES REGIES

| Régie – Informations administratives                |  |
|---|--|
| Libellé de la collectivité                          | COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE BUDGET 06600             |
| SIRET de la collectivité                            | 211 203 005 00015  |
| Adresse de la collectivité                          | MAIRIE<br>PROMENADE GUIRAUDET 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE |
| Libellé de la Régie <sup>1</sup>                    | CANTINES SCOLAIRES   |
| Type de produit à encaisser                         | Repas des cantines scolaires                                 |
| Nom du régisseur                                    | Pascale LOKO   |
| Téléphone du régisseur                              | 05-65-65-16-20   |
| Courriel de la régie <sup>2</sup> (boîte générique) | p.loko@villefranchederouergue.fr                             |

| Régie – Informations techniques              |                       |             |
|--|-----------------------|-------------|
| Moyens de paiement                           | Carte bancaire        | Prélèvement |
| Mode d'appel <sup>3</sup>                    | URL                   | Web Service |
| Format de restitution des fichiers de remise | Tableur (Excel, Calc) | Fichier Csv |
| Nom du logiciel de facturation               |                       |             |

| Régie – Informations bancaires                                       |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la <u>collectivité adhérente</u> | F | R | 9 | 8 | Z | Z | Z | 4 | 9 | 6 | 9 | 2 | 3 |

| Compte DFT de la régie (Prélèvement et CB)                             |      |      |      |      |      |     |
|--|------|------|------|------|------|-----|
| FR76   | 1007 | 1120 | 0000 | 0020 | 0021 | 656 |
| IBAN automatisé - Compte BDF code flux 54 de la DR/DDFiP (Prélèvement) |      |      |      |      |      |     |
|  |      |      |      |      |      |     |

| Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB)<br>mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces) |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |  |  |
|--|---|---|---|--|---|---|---|---|---|---|---|--|--|
| Nom de la collectivité + nature du service   | V | D | R |  | C | A | N | T | I | N | E |  |  |

<sup>1</sup> Le libellé de la régie figurera sur les tickets de paiement reçus par les usagers. Il faut donc proscrire les libellés génériques comme garderie ou cantine.

<sup>2</sup> Il s'agit de la BALF sur laquelle seront adressés les comptes rendus quotidiens. L'adresse de messagerie du régisseur fournie doit être valide au moment de la signature de ce formulaire. Il convient de privilégier les adresses de messagerie génériques.

<sup>3</sup> A préciser par le prestataire informatique

Je soussigné, ORCIBAL Jean-Sébastien représentant légal de la commune de Villefranche de Rouergue sollicite la possibilité d'encaisser par Internet via PayFiP les factures émises par la régie désignée supra. Cette adhésion engage la collectivité de rattachement à demander l'ouverture d'un contrat commerçant CB, domicilié sur un compte Dépôts de Fonds Trésor et à se conformer en tout point au guide de mise en œuvre joint à la convention d'adhésion.

Fait à Villefranche de Rouergue.....

le .....

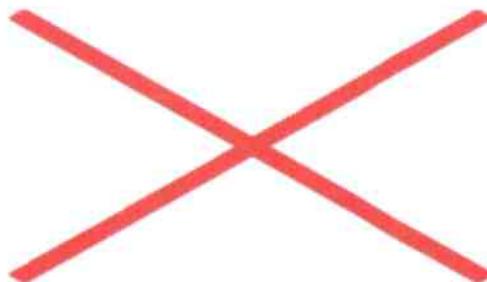
Visa du comptable  
Assignataire

Signature du représentant légal  
de la collectivité adhérente

Visa du correspondant  
moyens de paiement

Le Régisseur

| Récapitulatif des données clients |               |
|-----------------------------------|---------------|
| N° Client PayFiP                  |               |
| N° Contrat CB (1)                 |               |
| N° ICS                            | FR98ZZZ496923 |



## FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES REGIES

| Régie – Informations administratives                |  |
|---|--|
| Libellé de la collectivité                          | COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE BUDGET 06600             |
| SIRET de la collectivité                            | 211 203 005 00015  |
| Adresse de la collectivité                          | MAIRIE<br>PROMENADE GUIRAUDET 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE |
| Libellé de la Régie <sup>1</sup>                    | MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE                           |
| Type de produit à encaisser                         | Produits de jours de garde enfant                            |
| Nom du régisseur                                    | Sandrine BERTRAND  |
| Téléphone du régisseur                              |  |
| Courriel de la régie <sup>2</sup> (boîte générique) |  |

| Régie – Informations techniques              |                       |             |
|--|-----------------------|-------------|
| Moyens de paiement                           | Carte bancaire        | Prélèvement |
| Mode d'appel <sup>3</sup>                    | URL                   | Web Service |
| Format de restitution des fichiers de remise | Tableur (Excel, Calc) | Fichier Csv |
| Nom du logiciel de facturation               |                       |             |

| Régie – Informations bancaires                                       |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la <u>collectivité adhérente</u> | F | R | 8 | 8 | Z | Z | Z | 4 | 9 | 6 | 9 | 2 | 3 |

| Compte DFT de la régie (Prélèvement et CB)                             |      |      |      |      |      |     |
|--|------|------|------|------|------|-----|
| FR76   | 1007 | 1120 | 0000 | 0020 | 0046 | 876 |
| IBAN automatisé - Compte BDF code flux 54 de la DR/DDFiP (Prélèvement) |      |      |      |      |      |     |
|  |      |      |      |      |      |     |

| Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB)<br>mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces) |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|--|---|---|---|---|---|---|--|---|---|---|---|---|
| Nom de la collectivité + nature du service   | V | D | R |  | P | E | T | I | T | E |  | E | N | F | A | N |

<sup>1</sup> Le libellé de la régie figurera sur les tickets de paiement reçus par les usagers. Il faut donc proscrire les libellés génériques comme garderie ou cantine.

<sup>2</sup> Il s'agit de la BALF sur laquelle seront adressés les comptes rendus quotidiens. L'adresse de messagerie du régisseur fournie doit être valide au moment de la signature de ce formulaire. Il convient de privilégier les adresses de messagerie génériques.

<sup>3</sup> A préciser par le prestataire informatique

Je soussigné, ORCIBAL Jean-Sébastien représentant légal de la commune de Villefranche de Rouergue sollicite la possibilité d'encaisser par Internet via PayFiP les factures émises par la régie désignée supra. Cette adhésion engage la collectivité de rattachement à demander l'ouverture d'un contrat commerçant CB, domicilié sur un compte Dépôts de Fonds Trésor et à se conformer en tout point au guide de mise en œuvre joint à la convention d'adhésion.

Fait à Villefranche de Rouergue.....

le .....

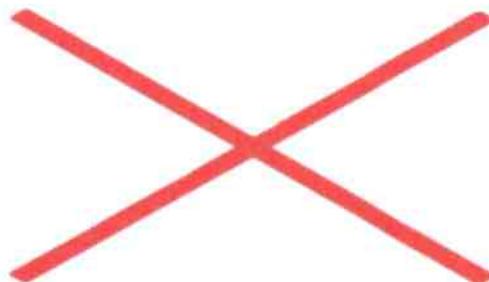
Visa du comptable  
Assignataire

Signature du représentant légal  
de la collectivité adhérente

Visa du correspondant  
moyens de paiement

Le Régisseur

| Récapitulatif des données clients |               |
|-----------------------------------|---------------|
| N° Client PayFiP                  |               |
| N° Contrat CB (1)                 |               |
| N° ICS                            | FR98ZZZ496923 |



**PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (Multi Accueil).**

**Madame CUVELIER expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour faire suite à une mutation interne au sein du Multi-Accueil, et afin de se conformer aux normes d'encadrement et de garantir la qualité de l'accueil des enfants, la collectivité souhaite créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis de la Commission du personnel,

**Vu** l'avis du Comité Technique,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** le budget de la ville,

**Considérant** que les besoins du service Multi-Accueil nécessitent la création d'un cet emploi permanent,

**Je vous propose :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> aux grades :

- Auxiliaire de Puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'organiser et d'effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2 :** De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**PERSONNEL : Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.**

**Madame CUVELIER expose :**

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

En dessous de ces seuils de durée, la collectivité peut accorder de manière facultative une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur.

Le montant forfaitaire de cette gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus, est déterminé par les textes en vigueur.

La durée s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire et le versement de la gratification restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20,

**Vu** le Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-13,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**Vu** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

**Vu** l'avis de la Commission du personnel,

**Vu** le budget de la ville,

**Considérant** que la Ville favorise l'accueil d'élèves et d'étudiants stagiaires en leur confiant des missions concrètes et ponctuelles entrant dans le cadre de leur cursus scolaire.

**Je vous propose :**

**Article 1** : D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

**Article 2** : D'autoriser le maire à signer les conventions à venir ;

**Article 3** : De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.